



Conseil Municipal  
Procès-Verbal  
séance du 26 mai 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique BUCCI ALBERTO, Maire en exercice.

PRESENTS : Dominique BUCCI ALBERTO, Jean-Pierre CLAEYMAN, Sylvain DAO-LÉNA, Françoise PAQUET, Michel GRASSI, Jean-Emile MOUTTE, Mickaël BUCCI, Fabrice KOWALCZYK, Joseph Ernest CHARLET

REPRESENTES : Yoann QUEVAL représenté par Sylvain DAO- LÉNA

Secrétaire de séance : Mickaël BUCCI

Désignation du secrétaire de séance : Mickaël BUCCI

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021

Vote 11 pour

### Comptabilité /Finances

Vote des tarifs applicables sur la commune (salles, droits de place, occupation du domaine public, piscine, espace ludique, résidence le Grand Laus)

#### Fixation des tarifs des droits de place (emplacements au marché et divers)

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'à nouvel ordre, les tarifs sont établis de la manière suivante :

❑ Tarif pour les marchands non sédentaires qui fréquentent le marché d'Aiguilles très régulièrement et sur une période de plus de 6 mois (abonné) : 40,00 Euros le mètre linéaire par an (le règlement pourra s'effectuer en deux fois au 15 juin et au 15 août de chaque année )

❑ Tarif pour les marchands non sédentaires qui fréquentent le marché d'Aiguilles de façon épisodique : 3,00 Euros le mètre linéaire.

❑ Tarif pour les forains et ambulants exerçant leur commerce non sédentaire à l'aide de camions (ex : outillage / ameublement, vêtements etc...) pouvant d'ailleurs stationner aussi sur le territoire de la Commune en dehors des jours habituels de marché : 3,00 Euros le mètre linéaire.

❑ Tarif pour des gens de spectacles stationnant occasionnellement pour exercer leurs activités ou animations sous chapiteau, ou en " plein air " (ex : cirques, théâtre de marionnettes, etc...) avec trois catégories :

◆ 35,00 Euros le tarif forfaitaire par jour des emplacements de cirque ou autre spectacle sous chapiteau ou " en plein air " jusqu'à 50 places (branchement électrique compris) .

Forfait Saison Adulte (plus de 18 ans) : 55,00 € la saison  
Carte jeune jusqu'à 18 ans valable 1 mois (de date à date) : 25,00 € le mois  
Carte adulte valable 1 mois (de date à date) : 36,00 € le mois  
Accès piscine en cas de cours de natation ou aquagym : 1,00 € par séance

Deux nouveaux tarifs sont proposés :

Carte enfant 10 entrées jusqu'à 10 ans (carte non nominative) : 20,00 € (la carte)  
Carte adulte 10 entrées à partir de 11 ans (carte non nominative) : 30,00 € (la carte)

Il est précisé ensuite que tout possesseur d'une carte saison piscine, se verra offrir 5 montées tubing durant la saison estivale.

Horaires : 12h30-17h45 sortie des bassins - fermeture le samedi

Collectivités :

Mardi, mercredi (pensionnaires de l'hôpital), vendredi matin.

Cette année, il y aura un seul maître-nageur pour l'ensemble de la saison.

Vote 11 pour

#### Tarifs des droits d'entrée de l'espace ludique pour la saison estivale

Les tarifs suivants sont proposés :

Pass Espace Ludique (tubing, structures gonflables, parcours VTT) : 10,00 €  
Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans  
Carte « jeune » à la saison (-18 ans) : 30,00 €  
Tarif soirée (17h-19h00) : 5,00 €

ESPACE LUDIQUE : ouverture 14h30-19h00. Ouverture à compter du 8 juillet 2021

Jour de fermeture à revoir à ce jour rien n'est arrêté.

Vote 11 pour

Information sur le personnel pour la saison estivale :

Voirie : 1 renfort voirie/ piscine + le personnel habituel.

Une personne pour l'espace ludique + une personne pour la piscine.

#### Snack de la piscine:

L'état actuel de la structure ne permettra pas une location saisonnière pour cet été.

Cependant, pour ne pas laisser l'établissement fermé, l'association culture et loisirs ouvrira cet espace, 5 ½ journées par semaine avec vente de crêpes, glaces et boissons.

A voir le fonctionnement cet été : soit avec une licence IV, 3 ou petite restauration.

A voir si l'utilisation d'une licence IV à proximité d'une structure sportive est autorisée, il faut se renseigner.

Un repas (sur place ou à emporter – à définir) sera proposé chaque jeudi soir, jour de la nocturne piscine.

\* Périodes Haute Saison : du 18 décembre 2021 au 02 janvier 2022, du 05 février 2022 au 05 mars 2022, du 02 juillet 2022 au 27 août 2022

| Courts séjours (réservation de dernières minutes toutes périodes confondues) | 2 nuits  | 3 nuits  | 4 nuits  |
|--|----------|----------|----------|
| Studio 2/4 personnes   | 128,00 € | 195,00 € | 255,00 € |
| Appartement 4/6 personnes  | 195,00 € | 270,00 € | 350,00 € |

#### Tarifs location à la nuitée Hors Saison(hors période Haute Saison )

| Courts séjours (réservation de dernières minutes toutes périodes confondues) | 2 nuits  | 3 nuits  | 4 nuits  |
|--|----------|----------|----------|
| Studio 2/4 personnes   | 95,00 €  | 145,00 € | 190,00 € |
| Appartement 4/6 personnes  | 145,00 € | 200,00 € | 260,00 € |

Vote 11 pour

#### Délivrance de bois - Fixation des tarifs

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

❖ 10,00 €, le prix du mètre cube, pour bois morts gisants, les produits d'élagage, et dépressage de nettoiemnts et des rémanents de coupes.

❖ 10,00 € le prix d'une perche pour barre à neige.

❖ 30,00 € le stère de bois de chauffage

Vote 11 pour

#### Personnel

##### Instauration du temps partiel sur la collectivité

Madame le maire expose que des agents ont fait la demande de pouvoir travailler à temps partiel.

Pour répondre favorablement à ces requêtes la collectivité doit au préalable délibérer pour instaurer le temps partiel et en fixer les modalités.

Madame le maire explique qu'il existe deux catégories de temps partiel :

##### ■ **Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an .

##### ■ **Le temps partiel de droit :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, ou en tant que personnes handicapées

Après concertation, il est décidé d'instituer sous réserve de l'avis favorable du comité technique le temps partiel au sein de la mairie d'Aiguilles et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel de droit pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les élus discutent ensuite du pont de Peynin. Un devis va être demandé pour un entretien basique de cet ouvrage.

Vote 11 pour

#### Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras

Rappel des faits :

La commune d'Aiguilles aurait voulu voter article par article les modifications des statuts or cela n'est pas possible, il faut voter l'ensemble des articles.

Pour la commune d'Aiguilles, les articles 7 et 15 posent problème à l'assemblée délibérante.

Donc à l'unanimité, il est décidé de refuser les changements statutaires proposés.

Vote 11 contre

### **Locations structures communales**

#### Location du Bâtiment des Ribes

*Afin d'éviter toute prise illégale d'intérêts, Monsieur GOSSART Philippe étant l'un des candidats pour la gestion du Bâtiment d'accueil des Ribes, est sorti de la salle et n'a assisté ni au débat ni au vote de la présente délibération*

La municipalité a reçu plusieurs propositions de location du bâtiment des Ribes et après avoir rencontré chaque candidat, elle a choisi de retenir l'offre de la SARL « YAK A PASSER ».

Il est prévu de partir sur un bail saisonnier d'une année : 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

A l'issue de la période d'une année un point sera fait et la commune examinera si on peut partir sur une autre formule.

Conditions : 300 €/mois pour la location et 100 €/mois pour la location de la licence IV.

Il est décidé que le loyer ne sera dû qu' à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil municipal entérine le choix de la SARL « Yak à Passer » pour la gestion du bâtiment des Ribes, pour une année.

Vote 10 pour

A l'issue de ce vote, Monsieur Gossart entre dans la salle.

### **Plan Local d'urbanisme (P.L.U)**

#### Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire donne lecture des différentes étapes de cette procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril au 11 mai 2021.

Le commissaire enquêteur n'a vu aucune personne au cours de cette période et donc aucune remarque n'a été formulée sur ce dossier.

Il reste donc à charge 1 911.02 €. Cette somme est à partager en 6 soit 318.50 € par commune  
Un titre de recettes sera établi par la commune d'Aiguilles aux autres communes du Queyras  
excepté Ceillac .

Vote 11 pour

Il est précisé que cet été le renfort pompier sera logé par la communauté de commune dans  
l'appartement de la nouvelle caserne.

### **Informations diverses**

Date de la CAO pour l'analyse des plis du marché «ouvertures de milieux» le 8 juin à 9h30 en  
mairie.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20H00.

